



PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

Date convocation : 13 avril 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121.10 et L.2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Madame Vanessa CHAPELLE, Maire.

Etaient présents :

M^{me} Valérie PARMENTIER 1^{ère} adjointe, M. Alain MACHURET 2^{ème} adjoint, M. Philippe SELLIER Conseiller municipal, M^{me} Josiane LANGLOIS Conseillère municipale, M. Thierry VASSEUR Conseiller municipal, M. Rudy LENABOUR Conseiller municipal, M^{me} Emilie GOUARD Conseillère municipale, M^{me} Lucie ROBERT Conseillère municipale, M. Grégory ALVES-CERDEIRA Conseiller municipal, M^{me} Chloé CHAPELLIÈRE Conseillère municipale, M^{me} Frédérique GAMBU Conseillère municipale, M. Louis GAMBU Conseiller municipal.

Étaient absents : M. Olivier CAUCHOIS Conseiller municipal, M^{me} Katia RATEL Conseillère municipale

Pouvoirs :

- de M^{me} Katia RATEL à M^{me} Vanessa CHAPELLE
- de M. Olivier CAUCHOIS à M. Alain MACHURET

En application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Grégory ALVES-CERDEIRA est désigné secrétaire de séance.

1. VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 2 AVRIL 2026 :

⇒ *Après discussion, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.*

2. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026 (délibération 2026/019)

Suite aux élections municipales, il convient de renouveler la commission communale des impôts directs. Elle est composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour une commune dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Le but de la commission est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Bien que la commission soit composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, le conseil municipal doit proposer 24 noms de personnes tout en conservant ceux précédemment désignés.

⇒ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de proposer la liste suivante :*

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| - Laurent BACOUILLARD | - Catherine FURDYNA |
| - Françoise MOLARD | - Emmanuel JONES |
| - Dominique GRENIER | - Carole SAVOURAY |
| - Jean-Paul FRANCK | - Jérôme BAUGÉ |
| - Delphine BALDASSI | - Jérôme GUIBOUT |
| - Nicole PIECQ | - Eric DESHAYES |
| - Yves GUILLO | - Laurence ROCTON |
| - Sabrina ENOS | - Patricia ANQUETIL |
| - Donatien CHAPELLE | - Barbara TOUTAIN |
| - Hervé BEHAREL | - Philippe QUEVAL |
| - Sandrine VOLLÉE | - Annette SZYJAN |
| - Sylvie PINHEIRO | - Frédérique PELTIER |

3. DELIBERATION POUR LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS (délibération 2026/020)

Conformément à l'article L2123-12 du C.G.C.T., les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministère de l'intérieur.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2.26% du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal,
- De préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- De préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.
- De préciser que les sommes seront inscrites au budget primitif au compte 65135.

4. DELIBERATION POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ECOLE DE CHARLEVAL POUR LA CLASSE DECOUVERTE POUR 2026 (délibération 2026/021)

Lors de la délibération pour l'octroi des subventions aux associations (réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2026), l'école de Charleval n'avait pas fourni de budget pour sa classe découverte. Le Conseil Municipal avait néanmoins prévue une somme de 1 000 € pour les « Autres associations ».

Madame Lara ALEXANDRE, directrice de l'école, a envoyé à la mairie le 4 avril, le projet et le budget prévisionnel.

Intitulé du projet : Châteaux de la Loire

Budget : 12 799 € (hébergement / activités / transport)

Participation des familles : 3 920 €

Participation au transport par la Mairie de Charleval : 2 559 €

Participation au séjour par le Mairie de Charleval : 4 260 €

Participation de l'association Les Diablotins : 500 €

Reste à charge de la coopérative : 1 560 €

Nombre d'enfants : 28

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention de 1 000 € à l'école de Charleval
- D'utiliser les 1 000 € prévu à la ligne « autres associations ».
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de la subvention

5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (délibération 2026/022)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (C.F.U.) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le C.F.U. est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le C.F.U. rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Considérant que Madame Vanessa CHAPELLE, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de l'assemblée à Madame Valérie PARMENTIER, 1^{ère} adjointe.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte financier unique pour l'année 2025 du budget communal qui peut se résumer ainsi :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	55 824,00	283 189,00	339 013,00
	Recettes réalisées (1)	B	46 561,65	347 194,44	393 756,09
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	172 639,09	496 782,59	669 421,68
	Dépenses réalisées (1)	E	26 900,79	290 686,78	317 587,57
	Restes à réaliser	F	26 000,00	0,00	26 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	19 660,86	56 507,66	76 168,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	116 815,09	213 593,59	330 408,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	136 475,95	270 101,25	406 577,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-26 000,00	0,00	-26 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	110 475,95	270 101,25	380 577,20

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 (délibération 2026/023)

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'année 2025, décident à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de l'année 2025 comme suit :

Fonctionnement

- Excédent de fonctionnement 2025 : 56 507,66 €
- Excédent de fonctionnement 2024 : 213 593,59 €
- Excédent de fonctionnement cumulé : 270 101,25 €

Investissement

- Excédent d'investissement 2025 : 19 660,86 €
- Excédent d'investissement 2024 : 116 815,09 €
- Excédent d'investissement cumulé : 136 475,95 €

Reste à réaliser en investissement

- Dépenses d'investissement : 26 000 €
- Recettes d'investissement : Néant

Proposition d'affectation du résultat 2025 au B.P. 2026 :

- ⇒ 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 270 101,25 €
- ⇒ 001 - Excédent d'investissement reporté : 136 475,95 €

⇒ **Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter le résultat comme suit :**

- ⇒ 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 270 101,25 €
- ⇒ 001 - Excédent d'investissement reporté : 136 475,95 €

7. VOTE DU BUDGET 2026 (délibération 2026/024)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2026 pour la commune.

Le montant global du budget de la commune s'élève à 796 736.20 € réparti comme suit :

- 603 889.25 € en section de fonctionnement
- 192 846.95 € en section d'investissement

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du C.G.C.T., « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Approuvent et votent le budget primitif 2026 présenté par Madame le Maire.
- Autorisent Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

8. QUESTIONS DIVERSES

Mise à disposition d'un broyeur par le SYGOM :

Le SYGOM propose aux communes de leur mettre à disposition un broyeur sur une période maximale de 3 jours consécutifs, renouvelables dans l'année.

Le broyeur devra être installé dans un espace sécurisé et sous la responsabilité de la commune.

Les habitants devront amener leurs branchages et repartiront avec les résidus.

⇒ Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas participer en 2026. Une réflexion pour une mise en place en 2027 sera menée (sondage auprès des habitants).

Distributeur de pain

→ Les boulangers contactés pour alimenter un distributeur de pain ne sont pas intéressés.

VC 65 (rue perpendiculaire à la rue de la forêt)

La voie a été remblayée par des cailloux par un agriculteur alors que cette dernière était en enrobé.

→ La mairie est en attente d'une réponse du service voirie de la Communauté de Communes Lyons Andelle.

Transport scolaire Côte de l'Eglise :

Suite au problème de sécurité (*vitesse excessive du car, étroitesse de la rue*) évoqué lors de la précédente réunion, la Mairie a contacté la Région Normandie par l'intermédiaire de la C.D.C. Lyons Andelle. La Région refuse de modifier le trajet des transports scolaires.

→ Une demande de rendez-vous sur place avec la Région et la CDC Lyons Andelle va être faite.

Parcelle ZC 45

Depuis 2021, la commune est propriétaire de la parcelle ZC 45 de 14 062 m². Cette parcelle est actuellement cultivée par la SCEA Bénard dont le siège est à Touffreville.

Le bail verbal entre les anciens propriétaires et l'agriculteur a été transféré à la commune.

→ Un rendez-vous avec le notaire sera pris.

La séance est levée à 20 heures 10.

Vanessa CHAPELLE,
Maire



Grégory ALVES-CERDEIRA,
Secrétaire

